



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des IADE en quête de reconnaissance

Question écrite n° 41177

### Texte de la question

M. Paul Molac alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), en quête de reconnaissance. Effectivement, après les nombreuses mobilisations du premier semestre 2021, plusieurs organisations d'infirmiers anesthésistes ont à nouveau appelé à une grève nationale pour réclamer un statut « à la hauteur de leurs compétences », c'est-à-dire une prise en compte dans la loi, les décrets et les salaires de leurs deux années de spécialisation, en plus des trois ans de formation initiale en école d'infirmières. En effet, en début d'année 2021, en pleine crise sanitaire, les IADE, qui ont assuré en toute circonstance la continuité des soins et la sécurité des patients diagnostiqués covid ou non, ont pu constater une baisse considérable de leurs points d'indice dans les nouvelles grilles indiciaires de la FPH. Dans le même temps, les infirmiers en pratique avancée (IPA) se sont vus proposer une grille plus avantageuse que celle des IADE alors que les deux spécialités possèdent le même grade de master 2. Pour rappel, l'accès aux études d'IADE nécessite au minimum deux années d'exercice en tant qu'infirmier, le plus souvent en réanimation, salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) ou services d'urgences. Leur formation comprend un concours d'entrée, 910 heures d'enseignement et 2 030 heures de stage. La formation IPA est quant à elle accessible sans concours, elle s'effectue en 709 heures d'enseignement et 840 heures de stage. De ce fait, le traitement réservé aux IADE est d'emblée apparu comme inéquitable, cette profession démontrant qu'elle possédait la formation la plus complète en anesthésie, réanimation et urgences. Si la profession d'IPA a été largement discutée pendant l'examen de la proposition de loi de la députée Stéphanie Rist et que sa création ne peut être remise en question, il est dans le même temps essentiel d'assurer l'attrait de la profession d'IADE et, pour ce faire, de l'inclure à l'article R. 4301-1 du code de la santé publique. En effet, l'apport des IADE est essentiel au système de santé français, tant pour le bon fonctionnement des blocs opératoires que pour leur mobilisation, rendue possible par leur polyvalence, sur d'autres missions en période de crise sanitaire. Pourtant, malgré des mois de d'échanges et de travail en vue d'une reconnaissance statutaire de cette profession, après la publication de deux rapports parlementaires et la publication annoncée d'un rapport inspection générale des affaires sociales (IGAS), rien ne garantit aujourd'hui l'émergence d'un statut professionnel conforme à l'exercice du métier d'IADE. Aussi, il lui demande quelle mesure entend prendre le Gouvernement afin de revaloriser la profession d'IADE, reconnaître ses compétences et protéger sa formation et ses acquis.

### Texte de la réponse

Face à une nécessité incontestable d'améliorer sensiblement l'accès aux soins, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit un nouvel acteur de santé dans le paysage sanitaire français, l'auxiliaire médical en pratique avancée. Les premiers textes d'application sont parus en juillet 2018 pour cibler prioritairement la profession infirmière, à même d'initier ces nouvelles modalités d'exercice en collaboration avec les médecins et au regard notamment de l'antériorité des expériences réussies relatives aux transferts d'activités dans le cadre du dispositif des protocoles de coopération en particulier. En outre, la pratique avancée infirmière constitue un véritable enjeu de santé publique face à l'augmentation des patients atteints de maladies chroniques, au vieillissement de la population et aux données actuelles sur la

démographie médicale. Aujourd'hui, quatre domaines d'intervention ont été créés pour les infirmiers en pratique avancée (IPA) et un cinquième, qui concerne la médecine d'urgence, est en cours d'élaboration. Conformément à l'article 1er de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, un rapport doit être remis au Parlement dressant un état des lieux de la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération. Ce rapport d'évaluation examine en particulier le déploiement de la pratique avancée pour l'ensemble des professions d'auxiliaire médical, dont les infirmiers spécialisés, notamment dans la perspective d'ouvrir un accès à l'exercice de missions en pratique avancée, dont les modalités seraient définies par voie réglementaire. A cette fin, une mission a été confiée en mai 2021 à l'Inspection générale des affaires sociales qui devra examiner, en particulier, les modalités selon lesquelles les infirmiers spécialisés, et notamment les infirmiers anesthésistes, pourraient se voir ouvrir l'accès à l'exercice de la pratique avancée. L'expertise de ces infirmiers devrait en effet leur permettre un accès spécifique à la pratique avancée (passerelles dans les formations, complément de formation...). Les conclusions de la mission sont attendues pour la fin de l'année 2021. S'agissant de la revalorisation salariale des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), il convient de souligner que les infirmiers anesthésistes et les IPA sont classés sur la même grille de rémunération à la suite des mesures décidées par le Ségur de la santé. Les IADE, en tant qu'infirmiers spécialisés, dérouleront leur carrière sur deux des quatre grades créés pour la catégorie A des corps paramédicaux. Ainsi, les IADE seront recrutés sur le 2ème grade (G2) de la catégorie A comme l'ensemble des infirmiers diplômés d'Etat spécialisés. Mais, pour tenir compte de la situation statutaire actuelle et pour reconnaître leur spécialisation en 2 ans, les IADE accèdent, comme les IPA, directement au 2ème échelon du 2ème grade alors que les infirmiers de bloc opératoire (IBODE) ou les puéricultrices sont recrutés au 1er échelon, soit une différence de près de 108 euros bruts par mois. De plus, dans le cadre du reclassement des personnels de leurs grilles d'origine vers les grilles revalorisées, les IADE bénéficieront d'un gain moyen sur les 2 et 3èmes grades de 12,4 points d'indice majoré, soit 58 euros bruts par mois. Enfin, les IADE comme l'ensemble des agents paramédicaux de la Fonction publique hospitalière, vont bénéficier de la refonte de leur régime indemnitaire. En outre, ils bénéficient actuellement de primes spécifiques à leur corps : une prime spéciale IADE d'un montant de 180 euros bruts mensuels et une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 15 points d'indice majoré, soit 70 euros bruts mensuels. Ce régime indemnitaire spécifique majore aujourd'hui leur rémunération de 250 euros bruts mensuels par rapport aux autres infirmiers de spécialité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41177

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 septembre 2021](#), page 6950

**Réponse publiée au JO le :** [9 novembre 2021](#), page 8144